

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>PRÉFECTURE DU VAR</p> <p>Boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie, CS 31209 83070 TOULON CEDEX</p>	
<p>MAÎTRE D'ŒUVRE</p>	<p><u>BET ECONOMIE</u></p> <p>E.E.A.C</p> <p>65 route du vallon, 83320 CARQUEIRANNE</p>	<p><u>BET TECHNIQUE</u></p> <p>B.E.T.N.F.</p> <p>207 Allée André MERIADEC, 83160 La Valette du Var</p>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION :

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA FAÇADE SUD ET DES ÉCLAIRAGES DES ESPACES COMMUNS DE LA PRÉFECTURE DU VAR

MARCHE DE TRAVAUX A PROCÉDURE ADAPTÉE

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES LE : 15 novembre 2021 à 17h

Table des matières

1	ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2	ARTICLE DEUX - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1	<i>MODE DE LA CONSULTATION.....</i>	3
2.2	<i>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</i>	3
2.3	<i>DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉBUT DES PRESTATIONS.....</i>	3
2.4	<i>DURÉE DE VALIDITÉ DU MARCHE.....</i>	4
2.5	<i>DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....</i>	4
2.6	<i>NÉGOCIATIONS.....</i>	4
3	ARTICLE TROIS – RETRAIT DES DOSSIERS ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....	4
3.1	<i>RETRAIT DES DOSSIERS.....</i>	4
3.2	<i>PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE.....</i>	4
3.3	<i>PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE.....</i>	5
4	ARTICLE QUATRE - Sélection des candidatures et jugement des offres.....	6
4.1	<i>SÉLECTION DES CANDIDATURES.....</i>	6
4.2	<i>JUGEMENT DES OFFRES.....</i>	6
5	ARTICLE CINQ - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	7
5.1	<i>DÉMATÉRIALISATION DES OFFRES.....</i>	7
5.2	<i>COPIE DE SAUVEGARDE.....</i>	7
5.3	<i>CORRESPONDANCE ÉLECTRONIQUE.....</i>	7

1 ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché de travaux à procédure adaptée concerne le **remplacement des menuiseries de la façade sud et des éclairages des espaces communs de la préfecture du Var.**

Le marché comporte 2 lots :

Lot n°1 : Remplacement des menuiseries de la façade sud et pose de filtres

Lot n°2 : Électricité – courants forts

Le marché est décomposé en 5 tranches :

- **Tranche ferme** :

Menuiseries ext : Remplacement des menuiseries extérieures de la façade sud principale niv 3-4-5 et du logement du préfet au niv 7

Electricité : remplacement des éclairages parties communes des niveaux 4, 5 et 6

- **Tranche optionnelle n° 1** :

Menuiseries ext : Remplacement des menuiseries extérieures du PC sécurité au niveau 1

Electricité : remplacement des éclairages parties communes du niveau 3

- **Tranche optionnelle n° 2** :

Menuiseries ext : Remplacement des menuiseries extérieures façade sud ailes droite et gauche du niveau 0

Electricité : remplacement des éclairages parties communes du niveau 2

- **Tranche optionnelle n° 3** :

Electricité : remplacement des éclairages parties communes du niveau RDC

- **Tranche optionnelle n° 4** :

Electricité : remplacement des éclairages parties communes du niveau R-1

2 ARTICLE DEUX - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 MODE DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée passé selon l'art L2123-1 du code de la commande publique. Ce marché est un marché à prix forfaitaires.

2.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les entrepreneurs destinataires d'un DCE qui estimeraient ne pas posséder tous les éléments nécessaires à l'étude exhaustive de l'ouvrage doivent réclamer les compléments de dossier qu'ils jugent utiles.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués par l'acheteur 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Le fait de soumissionner implique que l'entrepreneur reconnaît avoir eu connaissance de l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration complète de son estimation et que celle-ci est globale et forfaitaire.

2.3 DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉBUT DES PRESTATIONS

TF : à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux

TO : à compter de la réception de la décision d'affermissement

2.4 DURÉE DE VALIDITÉ DU MARCHE

15 mois après notification.

2.5 DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 NÉGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats. Les négociations pourront se faire par échange de courriers, courriels et télécopies ainsi que lors d'entretiens. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix (conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier.

3 ARTICLE TROIS – RETRAIT DES DOSSIERS ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

3.1 RETRAIT DES DOSSIERS

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est à télécharger sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de faciliter l'analyse par le pouvoir adjudicateur, il est souhaité que le pli contienne deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas de plis déposés successivement et notamment par voie électronique, le dernier pli déposé annule et remplace le pli précédent.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. L'unité monétaire est l'EURO.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3.2 PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes.

- Les **formulaire de déclaration du candidat (DC1 et DC2) dûment complétés**, accompagnés le cas échéant, de la copie du jugement prononçant le redressement judiciaire.
Attention lorsque vous renseignez le SIRET, il doit correspondre à l'entité de facturation pour éviter le rejet des factures.
- Ou formulaire **DUME**. Le Document Unique de Marché Européen est une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne.

Vous n'êtes pas obligés d'envoyer les documents accessibles gratuitement en ligne. À ce titre, vous pouvez utiliser le **coffre-fort électronique** mis à votre disposition sur la plateforme de dématérialisation ou sur un autre site internet.

Les documents suivants peuvent figurer dans le coffre-fort : liste de références, chiffre d'affaires, certificats de qualifications, attestations fiscales et sociales, K-bis ou équivalent, RIB..

Dans ce cas, bien indiquer dans votre candidature que les documents sont à récupérer dans le coffre-fort, sans oublier de donner son adresse et son code d'accès.

- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- La présentation d'une **liste de travaux similaires** exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, l'époque et le lieu des travaux.
- Éventuellement : la liste des sous-traitants ou cotraitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'agrément du Maître d'Ouvrage ainsi que le montant des prestations sous-traitées. Le DC4 n'a pas à être signé.

NB : pour chaque sous-traitant éventuel, le candidat devra joindre les mêmes documents que ceux exigés pour lui-même. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Le candidat est informé qu'en cas d'attribution provisoire du marché, celui-ci devra fournir en outre dans un délai de cinq jours :

- > Les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du Travail
- > Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

3.3 PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

- L'**Acte d'Engagement (AE)** : cadre joint à compléter, dater et signer (signature non obligatoire) par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché.

Les candidats préciseront dans leur offre la part des travaux qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part des travaux qu'ils comptent sous-traiter.

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat pourra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- L'**attestation de visite** de site complétée et signée. Les visites de site sont organisées après demande auprès de :

SGCD83 - Pôle Immobilier logistique accueil courrier

Mme Sandie FARGIER, cheffe de pôle Tél : 04 94 18 81 28 ou M. Jean-Paul CURT, immobilier logistique Tél : 04 94 46 80 46 sgc-immobilier@var.gouv.fr

- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** : dûment complétée et signée par le candidat (en version .pdf et modifiable .xls)

Les quantités sont données à titre indicatif. Les candidats devront effectuer toutes les vérifications et apporter les compléments éventuels qu'ils jugeront nécessaires à ce cadre et dans un

document séparé. Les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des travaux.

- Le **mémoire technique** obligatoire. Ce document permettra d'étudier la valeur technique de l'offre.

Les candidats devront décrire et préciser les dispositions relatives aux points ci-dessous :

- Méthodologie d'intervention pour ce chantier précis, planning détaillé
- Fourniture des fiches techniques des matériaux définis aux articles du CCTP (liste des fiches)
- Moyens humains mis en œuvre (composition de l'équipe, nombres, encadrement)
- Moyens techniques (installations, moyens d'interventions, moyens de contrôle)
- Les mesures de réduction des déchets de chantier

L'absence de présentation du mémoire technique entraînera le rejet de l'offre.

4 ARTICLE QUATRE - Sélection des candidatures et jugement des offres

4.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le jugement des candidatures s'effectuera conformément à l'article L.2142-1 du code de la commande publique et portera sur les renseignements demandés dans l'article 3.2.

4.2 JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 et suivants du code de la commande publique et portera sur les renseignements demandés dans l'article 3.3. Il portera sur les critères pondérés suivants :

CRITÈRE N° 1 (40 %) : Prix global des prestations (DPGF)

Le critère prix est noté sur 40 pts. La note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante au regard du prix total (TF+TO) indiqué dans la DPGF et sur la base du calcul suivant :

Note = (prix total le plus bas/prix total de l'offre examinée) x 40

CRITÈRE N° 2 (60 %) : Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique qui sera analysé au regard des sous-critères suivants :

- Méthodologie d'intervention pour ce chantier précis, planning détaillé, mesures envisagées pour respecter les délais de réalisation **30 pts**
- Moyens humains mis en œuvre (composition de l'équipe, CV, nombres, encadrement) **10 pts**
- Fourniture des fiches techniques des matériaux définis au CCTP **10 pts**
- Moyens techniques (installations, moyens d'interventions, moyens de contrôle) **5 pts**
- Mesures de réduction des déchets de chantier **5 pts**

Le critère technique est noté sur 60 pts au total.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 pts par addition de la note technique sur 60 pts et de la note prix sur 40 pts.

5 ARTICLE CINQ - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Le Maître d'Ouvrage peut, s'il l'estime nécessaire, modifier la date limite de remise des offres. Dans ce cas, il s'engage à en prévenir les entreprises ayant retiré un dossier 6 jours avant la date d'échéance prévue.

5.1 DÉMATÉRIALISATION DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent être remises sous **format électronique**, uniquement sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date limite indiquée à la première page du règlement de consultation. Les offres papier seront déclarées irrégulières comme prévu par la réglementation sur les marchés publics.

Les formats de fichier acceptés sont : .odt ; .doc ; .docx ; .txt ; .pdf ; .xls ; .xlsx ; .zip ; .gif ; .jpeg ; les fichiers envoyés doivent avoir des noms simples mais explicites (AE pour l'acte d'engagement, MÉMOIRE pour le mémoire technique, etc.)

Les entreprises doivent remettre leur DPGF en version .pdf et en version .xls ou .xlsx. L'envoi électronique devra contenir les pièces énumérées aux articles 3.2 et 3.3 du présent document.

5.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Parallèlement à l'envoi électronique, vous pouvez transmettre, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde de votre offre, sur un support physique électronique (DVD, CD-rom, clé USB) ou sur support papier à l'adresse suivante :

SGCD83
Pôle Immobilier logistique accueil courrier
Boulevard du 112^e régiment d'Infanterie,
CS 31209, 83070 TOULON CEDEX

La mention « Marché de rénovation énergétique de la préfecture du Var » sera inscrite sur l'enveloppe, avec la mention "COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR"

La copie de sauvegarde doit être transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité (pli scellé, envoi recommandé). Les envois par mail sont interdits.

La copie de sauvegarde ne pourra pas être ouverte si vous n'avez pas transmis votre offre électronique par l'intermédiaire de la plateforme. Elle est destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers de candidature et offre transmis par la plateforme. Elle n'est pas obligatoire (mais conseillée).

5.3 CORRESPONDANCE ÉLECTRONIQUE

Si la consultation est modifiée, tous les candidats seront informés par le biais de la plateforme. N'oubliez pas d'indiquer une adresse mail **valide et consultée régulièrement** lors de votre enregistrement sur la plateforme.

Si vous avez une question, utilisez uniquement la plateforme. Vous serez automatiquement informés des réponses adressées à l'ensemble des candidats. De même, en cas de négociation, les échanges se feront par la plateforme.